



Avis sur la présence ou non d'une urgence épidémique selon les critères de la loi pandémie

25/10/2021

Avant-propos : le présent avis consolidé a été rédigé par le Commissariat Corona, sur la base des avis du RAG discutés au RMG et de l'avis du GEMS. Avec le RAG/RMG et le GEMS, le Commissariat Corona remplit la fonction du Ceval.

La « loi relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique » (ci-après : loi pandémie) a été publiée au Moniteur belge le 20 août 2020. Cette loi définit notamment le processus à suivre avant de déclarer une urgence épidémique. Une telle déclaration implique automatiquement l'activation de la phase fédérale de la gestion de crise (pour autant qu'elle ne soit pas déjà intervenue). La loi pandémie est entrée en vigueur le lundi 4 octobre.

Le 14 septembre 2021, le Commissariat, appuyé par un avis spécifique du RAG du 1er septembre 2021, a émis un avis sur la présence ou non d'une urgence épidémique au regard des critères de la loi pandémie. Sur la base de ces avis, le Comité de concertation du 17 septembre 2021 a décidé de ne pas appliquer la loi pandémie à ce moment-là, ni sur la base des critères cumulatifs prévus par la loi – qui n'étaient pas tous remplis à ce moment-là –, ni pour une gestion efficace de la situation. Le Comité de concertation du 17 septembre 2021 a également demandé un suivi étroit de la situation épidémiologique, au moins toutes les deux semaines et plus fréquemment si nécessaire.

Le 1er octobre 2021, appuyé par le rapport épidémiologique hebdomadaire du RAG du 29 septembre 2021, le Commissariat a émis un second avis qui, compte tenu de la situation épidémiologique stable, conclut que l'activation de la loi relative à l'urgence épidémique n'était pas nécessaire à ce moment-là, ni sur la base des critères cumulatifs prévus par la loi, qui n'étaient pas tous remplis à ce moment, ni pour une gestion efficace de la situation.

Le Commissariat Corona a demandé au RAG de procéder à une nouvelle évaluation spécifique complète visant à établir si les critères de la loi pandémie étaient remplis. Le RAG a présenté cet avis, joint en annexe, au RMG le 21 octobre 2021.

Par rapport aux avis précédents rendus par le Commissariat, il est possible de faire les observations suivantes :

- Après une période de stabilité depuis le début du mois d'août, la situation épidémiologique s'est nettement dégradée au cours de la semaine dernière avec une augmentation très rapide du nombre d'infections qui a déjà un impact visible dans le nombre d'hospitalisations.
- Le modèle de classification de la situation du RAG impose le passage du niveau d'alerte 2 au niveau d'alerte 3 au niveau national. Alors que seulement deux provinces (dont une communauté) étaient en niveau d'alerte 3 ces dernières semaines, elles sont désormais quatre.
- La modélisation prospective réalisée par l'équipe du Prof. Niel Hens avait prévu un rebond des nouvelles hospitalisations et du taux d'occupation des soins intensifs. Le modèle du 18 août, présenté par le Commissariat au Comité de concertation du 17 septembre, prévoyait ce rebond plus tôt, dès la fin septembre. Un recalibrage du modèle basé sur des données actualisées qui a été présenté au Comité de concertation le 29 octobre et à l'IKW préparatoire du 21 octobre prévoit un rebond moins prononcé des nouvelles hospitalisations à partir du début du mois d'octobre et un pic d'environ 135 nouvelles hospitalisations par jour peu après la mi-novembre. Le modèle



montre un sommet en plateau pendant plusieurs semaines en novembre. Cela se traduirait par une charge d'environ 400 personnes en soins intensifs d'ici la fin novembre.

La déviation vers le haut/incertitude par rapport à ces courbes de prévisions montre un pic à environ 200 nouvelles hospitalisations par jour et une charge d'environ 550 personnes pour les soins intensifs début décembre.

Il convient de noter que cette modélisation, qui reste une prédiction fondée sur des hypothèses, est très influencée par le comportement réel des personnes en matière de contacts. Le modèle suppose une intensification des contacts de 20 % à partir du 1er octobre 2021. Des données récentes suggèrent que cette intensification pourrait être sous-estimée. Les modélisateurs ont donc été invités à élaborer des scénarios supplémentaires qui seront soumis au Comité de concertation.

Si nous examinons les points de données empiriques de ces derniers jours, nous constatons que nous sommes déjà clairement dans la partie supérieure de la déviation pour les nouvelles hospitalisations. Les points de données des prochains jours détermineront dans quelle mesure le modèle peut encore apporter une base suffisante à l'évaluation de la situation.

L'éventuel arrêt de la phase fédérale se prépare depuis l'été. Le Commissariat a indiqué dans ses avis précédents que des étapes importantes devaient encore être franchies dans ce processus. Des progrès ont été réalisés ces dernières semaines, mais il reste d'importants points de discussion au niveau politique, comme l'utilisation de la local outbreak management toolbox par les bourgmestres et les gouverneurs, la manière dont les entités fourniront le cadre CST, l'ancrage de certaines dispositions réglementaires dans les règlements ordinaires (dans le domaine du travail, de la qualité de l'air, etc.), etc. Nous constatons également un nombre croissant de questions ou de décisions unilatérales des bourgmestres et gouverneurs concernant leur situation locale : quand des avis sont demandés, on tente au niveau fédéral d'y répondre de la manière la plus générique possible afin de maintenir une certaine cohérence, mais des variations sur le terrain ont lieu en fonction de l'évaluation du bourgmestre et du gouverneur.

Compte tenu de l'évolution épidémiologique depuis le dernier avis du 1er octobre qui montre une tendance à une aggravation rapide de la situation au niveau national, le Commissariat Corona recommande l'activation de la loi relative à l'urgence épidémique, tant compte tenu des critères prévus par la loi que pour une gestion efficace de la situation. Compte tenu des modèles qui montrent que le rebond entraînerait au moins jusqu'au 15 décembre un taux d'occupation des hôpitaux nettement supérieur à celui que nous avons connu dans la période de stabilité de début août à la mi-octobre, le Commissariat Corona préconise de déclarer l'urgence épidémique pour la période maximale possible de trois mois.

Annexes

- Avis du GCR sur les critères de la loi pandémie
- Rapport d'épidémiologie RAG, dernière version
- Rapport d'épidémiologie GEMS, dernière version